

Canicule : l'Urssaf vient en aide aux entreprises



© 2026 Les Echos Publishing

Les épisodes de forte chaleur de ces derniers jours ont pu affecter votre activité générant, par exemple, une diminution importante de la fréquentation de votre commerce. À ce titre, l'Urssaf peut vous accorder un délai de paiement des cotisations sociales.

Pour les employeurs

Les employeurs qui, en raison de la canicule, rencontrent des difficultés pour s'acquitter des cotisations sociales dues sur les rémunérations de leurs salariés peuvent bénéficier d'un délai de paiement. Pour ce faire, ils doivent contacter l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur le site urssaf.fr (« Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle ») ;
- ou par téléphone au 39 57.

Précision : l'Urssaf a fait savoir qu'elle ferait preuve de compréhension s'agissant des retards de transmission de déclaration sociale nominative (DSN).

Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants impactés par la canicule

peuvent, eux aussi, obtenir un délai de paiement de leurs cotisations sociales personnelles. Et ce, en contactant l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur le site urssaf.fr (« Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle ») ;
- ou par téléphone au 36 98 (0 806 804 209 pour les praticiens auxiliaires médicaux).

À savoir : les travailleurs indépendants qui estiment que leur activité annuelle sera plus faible que l'an dernier peuvent demander une diminution du montant de leurs cotisations sociales personnelles payées à titre prévisionnel (via leur espace en ligne [sur le site de l'Urssaf](https://urssaf.fr)). Ils peuvent aussi demander une aide financière exceptionnelle auprès du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

[Actualité du 29 juin 2026, Urssaf](#)

© 2026 Les Echos Publishing